

Conseil Municipal du 18 novembre 2025

Liste des délibérations

~*~

Délibération	Objet	Décision
2025.08.01	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre	Pris acte
2025.08.02	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de production et de distribution d'eau potable	Pris acte
2025.08.03	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif	Pris acte
2025.08.04	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif	Pris acte
2025.08.05	URBANISME – Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Adoptée
2025.08.06	FINANCES – Adoption du plan de financement prévisionnel concernant la mise en accessibilité des aires de jeux	Adoptée
2025.08.07	FINANCES – Adoption du plan de financement prévisionnel concernant l'installation d'un système de vidéo protection de l'espace public	Adoptée
2025.08.08	FONCTION PUBLIQUE – Modification du tableau des effectifs – Avancements de grade	Adoptée
2025.08.09	FONCTION PUBLIQUE – Suppressions d'emplois permanents	Adoptée
2025.08.10	FONCTION PUBLIQUE – Création poste permanent – chargé de programmation, de suivi et de contrôle de travaux - Service Bâtiment	Adoptée
2025.08.11	FONCTION PUBLIQUE – Création poste permanent – agent polyvalent du patrimoine bâti - Service Bâtiment	Adoptée
2025.08.12	FONCTION PUBLIQUE – Création poste permanent – chargé de développement culturel et des actions de médiation - Service Culturel	Adoptée
2025.08.13	FONCTION PUBLIQUE – Création/suppression de postes permanents – Ecole Municipale de Musique	Adoptée
2025.08.14	FONCTION PUBLIQUE – Création postes permanents – agents d'entretien des locaux - Service Entretien des locaux	Adoptée
2025.08.15	FONCTION PUBLIQUE – Mise à jour du Tableau des effectifs au 31 décembre 2025 et 1er janvier 2026	Adoptée
2025.08.16	FONCTION PUBLIQUE – Modification organisation temps de travail / plannings - Service Entretien des locaux	Adoptée

~*~

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 18 novembre 2025

Date de Convocation	Le 12 novembre 2025		Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, également convoqués le douze novembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.
Nombre de conseillers			Etaient présents :
En exercice :	23		M. Laurent RICHARD, Maire, Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
Présents :	12		M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON,
Puis	14		M. Frédéric GRILLET, M. Dominique GALLOT, Mme Christelle ROMEO, Conseillers Municipaux.
Absents :	06		
Puis	05		Pouvoirs : Mme Sandrine PERROUD à Mme Bénédicte BEYENS (pour les délibérations 2025.08.02, 2025.08.03 et 2025.08.04)
Représentés :	05		M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT
Puis	04		Mme Martine DELIGEON à M. Dominique GALLOT
Votants :	17		Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS
Puis	18		Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET

Absents excusés :

Mme Katia PREVOST (pour les délibérations 2025.08.02, 2025.08.03 et 2025.08.04),
Mme Béatrice ODINK, Mme Cécile LE TELLIER, Mme Katia CHAVUET, Mme Silvia GOHIER-VALERIOT et M. Hervé CALAS

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Arrivées de Mme Sandrine PERROUD à 19h55 et de Mme Katia PREVOST à 20h25.

A – Approbation du procès-verbal précédent

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025 à l'unanimité.

B - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISIONS

DECISIONS	OBJET	DATE DE SIGNATURE
2025-71	Délivrance d'une concession funéraire n°2058 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement C n°279 - Abroge la décision n°2025-68	14 octobre 2025
2025-72	Renouvellement d'une concession funéraire n°2059 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement C n° 122	28 octobre 2025
2025-73	Renouvellement et modification d'une concession funéraire n°2060 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement Case n°1	29 octobre 2025
2025-74	Clôture régie revue municipale, dons et mécénat	29 octobre 2025
2025-75	Renouvellement d'une concession funéraire n°2061 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement A n° 42 bis	30 octobre 2025

2025-76	M57 Fongibilité des crédits - Virement de crédits n° 6 - Budget Général 2025	07 novembre 2025
2025-77	Délivrance d'une concession funéraire n° 2062 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement A n° 140	07 novembre 2025
2025-78	Conversion d'une concession funéraire n° 2063 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement A n° 139	07 novembre 2025

C - Décisions

2025.08.01 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

Rapporteur : M. Eric LOIZON, président de la CCTVI,

Monsieur le Maire explique que chaque année le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse au maire de chaque commune membre, un rapport retracant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est précisé que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est rappelé également que les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

Vu les statuts de Touraine Vallée de l'Indre et notamment son article 3 ;

Considérant que le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre a été transmis aux conseillers communautaires ;

Considérant le rapport d'activité 2024 de Touraine Vallée de l'Indre ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide,

- **De prendre acte** du rapport retracant l'activité de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre pour l'année 2024 ;
- **De transmettre** cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2025.08.02 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de production et de distribution d'eau potable

Rapporteur : M. Stéphane DE COLBERT, Vice-Président de la CCTVI et Mme Lucie FRIESSE, Directrice du Service Cycle de l'eau de la CCTVI

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, une information détaillée sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit être présentée chaque année à l'assemblée délibérante.

Il rappelle que la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) exerce la compétence « production et de distribution d'eau potable » qui est exploitée en délégation de service public.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-5 qui impose la présentation d'une information détaillée sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;

Vu la délibération n°D2025_159 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI), en date du 25 septembre 2025, approuvant d'une part le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service de production et de distribution d'eau potable, et d'autre part, décidant de sa transmission aux Maires des Communes membres, afin que soit effectué un exposé aux conseils municipaux ;

Vu le rapport présenté ;

Considérant que conformément à l'article L.2224-5 du Code des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de production et de distribution d'eau potable ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide,

- **De prendre acte** de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de production et de distribution d'eau potable de la Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2025.08.03 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Rapporteur : M. Stéphane DE COLBERT, Vice-Président de la CCTVI et Mme Lucie FRIESSE, Directrice du Service Cycle de l'eau de la CCTVI

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, une information détaillée sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif doit être présentée chaque année à l'assemblée délibérante.

Il rappelle que la Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) exerce la compétence « assainissement collectif » qui est exploitée en délégation de service public.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-5 qui impose la présentation d'une information détaillée sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;

Vu la délibération n°D2025_160 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI), en date du 25 septembre 2025, approuvant d'une part le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, et d'autre part, décidant de sa transmission aux Maires des Communes membres, afin que soit effectué un exposé aux conseils municipaux ;

Vu le rapport présenté ;

Considérant que conformément à l'article L.2224-5 du Code des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide,

- **De prendre acte** de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2025.08.04 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif

Rapporteur : M. Stéphane DE COLBERT, Vice-Président de la CCTVI et Mme Lucie FRIESSE, Directrice du Service Cycle de l'eau de la CCTVI

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, une information détaillée sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif doit être présentée chaque année à l'assemblée délibérante.

Il rappelle que la Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) exerce la compétence « assainissement non collectif » qui est exploitée en délégation de service public.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-5 qui impose la présentation d'une information détaillée sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération n°D2025_161 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI), en date du 25 septembre 2025, approuvant d'une part le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif, et d'autre part, décidant de sa transmission aux Maires des Communes membres, afin que soit effectué un exposé aux conseils municipaux ;

Vu le rapport présenté ;

Considérant que conformément à l'article L.2224-5 du Code des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide,

- **De prendre acte** de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de la Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2025.08.05 URBANISME – Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 septembre 2023, la commune s'est engagée dans une procédure de révision allégée n°1 de son PLU.

Par délibération du 24 septembre 2024, après concertation publique et réception de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) de la Région Centre-Val de Loire en date du 3 mai 2024, dispensant la procédure d'une évaluation environnementale, la procédure de révision allégée n°1 du PLU a été arrêté sur les évolutions suivantes :

- L'évolution du règlement écrit,
- L'évolution du règlement graphique réduisant la prescription graphique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme sur le secteur de Chantemerle et ajoutant des prescriptions graphiques en application de l'article L.151-6 du code de l'urbanisme pour traduire les deux OAP réalisées sur les secteurs de Chantemerle et Vasselière,
- L'ajout de deux OAP sur les secteurs de Chantemerle et Vasselière au document des OAP du PLU en vigueur.

Monsieur le Maire explique que le projet de révision allégée n°1 arrêté a été soumis aux avis des personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, puis a fait l'objet d'une enquête publique du 10 juin 2025 au 10 juillet 2025.

Monsieur le Maire indique que le projet de révision allégée n°1 arrêté a évolué pour prendre en compte les avis des PPA, les observations du public, et le rapport du commissaire.

Les évolutions apportées ont consisté en :

- L'intégration de toutes les modifications annoncées dans le mémoire en réponse aux avis PPA,
- Dans l'OAP de Chantemerle, il est précisé qu'un inventaire écologique sera réalisé par le(s) futur(s) porteur(s) de projet, dans le cadre d'un éventuel projet d'aménagement du site, préalablement au dépôt d'une autorisation d'urbanisme,
- Dans l'OAP de Chantemerle, il est précisé qu'il sera demandé au(x) futur(s) porteur(s) de projet de mettre en place un comité de suivi afin d'assurer la bonne information du public au sujet de la mise en œuvre d'un éventuel projet d'aménagement du site,
- De permettre aux habitants de consulter le rapport du commissaire enquêteur et le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse sur le site internet de la commune pendant au moins 1 an à compter de l'approbation de la procédure.

Monsieur le Maire conclut que le projet de la révision allégée n°1 du PLU est prêt à être approuvé.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivants, R.153-12, L.103-3 et L.103-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2024 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis des PPA et la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 7 février 2025 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 juin 2025 au 10 juillet 2025 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU a été modifié pour prendre en compte les avis des PPA qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 9 voix pour, 2 voix contre (M. Frédéric GRILLET et Mme Karine WITTMANN TENEZE par pouvoir à M. Frédéric GRILLET) et 7 abstentions (M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST, Mme Bénédicte BEYENS, M. Daniel BATARD, M. Philippe BEAUV AIS et M. Alain BARON),

- **D'approuver** la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **De préciser** que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à disposition du public en mairie et sur le site internet de la ville ;
- **D'indiquer** que, conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45005 Orléans) ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2025.08.06 FINANCES – Adoption du plan de financement prévisionnel concernant la mise en accessibilité des aires de jeux

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire explique que le projet de mise en accessibilité des aires de jeux de l'espace Jean Cocteau et des Hautes-Varennes est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Mise en accessibilité des aires de jeux	84.885,24 €	DETR/DSIL	42.442,62 €
		Fonds propres	42.442,62 €
TOTAL	84.885,24 €	TOTAL	84.885,24 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Considérant que le projet de mise en accessibilité des aires de jeux permettra de promouvoir l'inclusivité sur le territoire de la commune, et d'élargir l'offre de pratiques et structures sportives et de loisirs accessibles ;

Considérant que pour la réalisation de ce projet, la commune de Monts envisage de faire appel la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), en complément de l'autofinancement communal ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'adopter** la réalisation du projet de mise en accessibilité des aires de jeux ;
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel exposé ;
- **De s'engager** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **D'autoriser** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2025.08.07 FINANCES – Adoption du plan de financement prévisionnel concernant l'installation d'un système de vidéo protection de l'espace public

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire explique que le projet d'installation d'un système de vidéo protection est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Coût global de l'installation	100.000 €	DETR/DSIL	40.000 €
		Fonds de concours général CCTV	30.000 €
		Fonds propres	30.000 €
TOTAL	100.000 €	TOTAL	100.000€

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Considérant que conformément à sa ligne politique, la municipalité souhaite une prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que du patrimoine communal ;

Considérant que le projet d'installation d'un système de vidéo protection permettra de réduire les actes de malveillance sur le territoire ;

Considérant que pour la réalisation de ce projet, la commune de Monts envisage de faire appel la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), en complément du Fond de concours général de la CCTVI et de l'autofinancement communal ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'adopter** la réalisation du projet d'installation d'un système de vidéo protection ;
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel exposé ;
- **De s'engager** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **D'autoriser** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2025.08.08 FONCTION PUBLIQUE – Modification du tableau des effectifs – Avancements de grade

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que plusieurs agents de la collectivité remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade en concordance avec leurs missions et donnent satisfaction, dont un agent ayant réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°2017.06.10 du 13 septembre 2017 portant création du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

Vu la délibération n°2018.10.06 du 18 décembre 2018 portant création du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

Vu la délibération n°2020.09.12 du 15 décembre 2020 portant création du poste d'adjoint administratif à temps complet ;

Vu l'arrêté n°21.171P du 20 mai 2021 relatives aux Lignes Directrices de Gestion de la Mairie de Monts ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis du comité social territorial du 6 novembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant que trois agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade en concordance avec ses missions et donnent satisfaction ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De créer** à compter du 1^{er} décembre 2025 :
 - 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- **De supprimer** les postes correspondant aux anciens grades de ces agents, à compter du 1^{er} janvier 2026 :
 - 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet .
- **De dire** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;
- **De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2025.08.09 FONCTION PUBLIQUE – Suppressions d'emplois permanents

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire informe que plusieurs postes n'ont pas pu être pourvus, soit en raison de l'absence de candidatures, soit parce que les besoins de la collectivité ont évolué et ne justifient plus leur maintien.

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 18 novembre 2025

A ce titre, la collectivité dispose actuellement de 30 emplois permanents non pourvus, répartis comme suit :

Libellé du poste	Grade ou cadre d'emplois	Nombre de poste	Quotité horaire du poste	Observations
Professeur d'alto	Grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} cl.	1	1.80/20 ^{ème}	Poste vacant suite congés pour convenances personnelles
Professeur de violon	Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	1	4/20 ^{ème}	Poste nouvellement créé avec modification des horaires, en attente de recrutement
Professeur de formation musicale	Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	1	2.5/20 ^{ème}	Poste nouvellement créé, en attente de recrutement
Professeur de flûte traversière	Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	1	2/20 ^{ème}	Poste nouvellement créé, en attente de recrutement
Agent polyvalent de voirie /soutien logistique	Grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	35/35 ^{ème}	Poste nouvellement créé, en attente de recrutement (arrivée prévue en février 2026)
Agents de pause méridienne	Grade d'adjoint technique	14	6.5/35 ^{ème}	Postes ne répondant plus aux besoins de la collectivité, en raison de la mise à disposition des agents de la CCTVI
Agent polyvalent des bâtiments	Grade d'adjoint technique	1	35/35 ^{ème}	Poste vacant suite départ à la retraite
ASVP	Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	35/35 ^{ème}	Le service sécurité urbaine est efficient avec 3 ASVP et l'arrivée prochaine du responsable de sécurité urbaine
Agent polyvalent d'entretien et de pause méridienne	Grade d'adjoint technique	1	16.5/35 ^{ème}	Poste vacant suite départ à la retraite
Agent polyvalent d'entretien et de pause méridienne	Grade d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	21/35 ^{ème}	Poste vacant suite départ à la retraite
Agent polyvalent d'entretien et de pause méridienne	Grade d'adjoint technique	1	23.5/35 ^{ème}	Poste vacant suite mobilité interne
Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	23/35 ^{ème}	Poste vacant jamais pourvu, faute de candidats
Professeur de clarinette	Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	1	0.5/20 ^{ème}	Poste non pourvu, faute de candidats, puis faute d'élèves, discipline qui n'est plus proposée à l'EMM
Professeur de violoncelle	Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	1	2/20 ^{ème}	Poste non pourvu, faute de candidats, puis faute d'élèves, discipline qui n'est plus proposée à l'EMM
Professeur de trompette	Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	1	0.5/20 ^{ème}	Poste non pourvu, faute de candidats, puis faute d'élèves, discipline qui n'est plus proposée à l'EMM
Chef d'orchestre	Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	1	2/20 ^{ème}	Poste non pourvu, il n'y a pas assez d'élèves pour maintenir l'activité
Professeur de classe d'orchestre	Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	1	2/20 ^{ème}	Poste non pourvu, il n'y a pas assez d'élèves pour maintenir l'activité

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 18 novembre 2025

Sur ces 30 postes, il est proposé de supprimer les 23 postes suivants :

Libellé du poste	Grade ou cadre d'emplois	Nombre de poste	Quotité horaire du poste	Observations
Agents de pause méridienne	Grade d'adjoint technique	12	6.5/35 ^{ème}	Postes ne répondant plus aux besoins de la collectivité, en raison de la mise à disposition des agents de la CCTVI
Agent polyvalent des bâtiments	Grade d'adjoint technique	1	35/35 ^{ème}	Poste vacant suite départ à la retraite
ASVP	Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	35/35 ^{ème}	Le service sécurité urbaine est efficient avec 3 ASVP et l'arrivée prochaine du responsable de sécurité urbaine
Agent polyvalent d'entretien et de pause méridienne	Grade d'adjoint technique	1	16.5/35 ^{ème}	Poste vacant suite départ à la retraite
Agent polyvalent d'entretien et de pause méridienne	Grade d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	21/35 ^{ème}	Poste vacant suite départ à la retraite
Agent polyvalent d'entretien et de pause méridienne	Grade d'adjoint technique	1	23.5/35 ^{ème}	Poste vacant suite mobilité interne
Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	23/35 ^{ème}	Poste vacant jamais pourvu, faute de candidats
Professeur de clarinette	Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	1	0.5/20 ^{ème}	Poste non pourvu, faute de candidats, puis faute d'élèves, discipline qui n'est plus proposée à l'EMM
Professeur de violoncelle	Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	1	2/20 ^{ème}	Poste non pourvu, faute de candidats, puis faute d'élèves, discipline qui n'est plus proposée à l'EMM
Professeur de trompette	Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	1	0.5/20 ^{ème}	Poste non pourvu, faute de candidats, puis faute d'élèves, discipline qui n'est plus proposée à l'EMM
Chef d'orchestre	Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	1	2/20 ^{ème}	Poste non pourvu, il n'y a pas assez d'élèves pour maintenir l'activité
Professeur de classe d'orchestre	Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	1	2/20 ^{ème}	Poste non pourvu, il n'y a pas assez d'élèves pour maintenir l'activité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° 2021.08.03 du 22 juin 2021 créant des emplois permanents à temps non complet (6.5/35^{ème}) d'agents polyvalents de pause méridienne sur le grade d'adjoint technique,

Vu la délibération créant l'emploi permanent à temps complet, d'agent polyvalent des bâtiments - spécialité plomberie, sur le grade d'adjoint technique ;

Vu la délibération n° 2023.10.08 du 14 novembre 2023 créant des emplois permanents à temps complet d'agents de surveillance de la voie publique, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu la délibération créant l'emploi permanent, à temps non complet (16.5/35^{ème}) d'agent polyvalent de pause méridienne et d'entretien des locaux, sur le grade d'adjoint technique ;

Vu la délibération n° 2020.08.12 du 17 novembre 2020 actant par le tableau des effectifs, l'emploi permanent, à temps non complet (21/35^{ème}) d'agent polyvalent de pause méridienne et d'entretien des locaux, sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

Vu la délibération n°2022.09.01 du 18 octobre 2022 créant l'emploi permanent, à temps non complet (23.5/35^{ème}) d'agent polyvalent de pause méridienne et d'entretien des locaux, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Vu la délibération n°2022.09.01 du 18 octobre 2022 créant l'emploi permanent, à temps non complet (23/35^{ème}) d'agent polyvalent de pause méridienne et d'entretien des locaux, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Vu la délibération n°2022.09.03 du 18 octobre 2022, créant l'emploi permanent à temps non complet (0.5/20^{ème}) de professeur de clarinette, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;

Vu la délibération n°2022.09.03 du 18 octobre 2022, créant l'emploi permanent à temps non complet (2/20^{ème}) de professeur de violoncelle, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;

Vu la délibération n°2022.09.03 du 18 octobre 2022, créant l'emploi permanent à temps non complet (0.5/20^{ème}) de professeur de trompette sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;

Vu la délibération n°2022.09.03 du 18 octobre 2022, créant l'emploi permanent à temps non complet (2/20^{ème}) de chef d'orchestre, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;

Vu la délibération n°2022.09.03 du 18 octobre 2022, créant l'emploi permanent à temps non complet (2/20^{ème}) de professeur de classe d'orchestre, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer et de supprimer les postes ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2026 :**
 - 12 emplois permanents, à temps non complet (6.5/20^{ème}) d'agents de pause méridienne sur le grade d'adjoint technique,
 - l'emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent des bâtiments- spécialité plomberie, sur le grade d'adjoint technique,
 - l'emploi permanent à temps complet d'agent de surveillance de la voie publique, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques,
 - l'emploi permanent, à temps non complet (16.5/35^{ème}) d'agent polyvalent de pause méridienne et d'entretien des locaux, sur le grade d'adjoint technique,
 - l'emploi permanent, à temps non complet (21/35^{ème}) d'agent polyvalent de pause méridienne et d'entretien des locaux, sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - l'emploi permanent, à temps non complet (23.5/35^{ème}) d'agent polyvalent de pause méridienne et d'entretien des locaux, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques,
 - l'emploi permanent, à temps non complet (23/35^{ème}) d'agent polyvalent de pause méridienne et d'entretien des locaux, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques,

- l'emploi permanent à temps non complet (0.5/20^{ème}) de professeur de clarinette, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,
 - l'emploi permanent à temps non complet (2/20^{ème}) de professeur de violoncelle, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,
 - l'emploi permanent à temps non complet (0.5/20^{ème}) de professeur de trompette sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,
 - l'emploi permanent à temps non complet (2/20^{ème}) de chef d'orchestre, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,
 - l'emploi permanent à temps non complet (2/20^{ème}) de professeur de classe d'orchestre, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;
- **De modifier** le tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} janvier 2026 ;
 - **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
 - **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2025.08.10 FONCTION PUBLIQUE – Crédit poste permanent – chargé de programmation, de suivi et de contrôle de travaux - Service Bâtiment

Rapporteur : M. Alain JAOUEN, Maire-adjoint en charge des bâtiments

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code général de la fonction publique, les emplois jugés nécessaires au fonctionnement des services sont créés et ceux jugés non nécessaires sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du comité social territorial.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la structuration du Pôle Aménagement du Territoire, et plus particulièrement du service Bâtiment, conjointement à la passation d'un marché de maintenance multi technique, le Responsable de Pôle sollicite la création d'un poste chargé de programmation, de suivi et de contrôle de travaux à temps complet, sur le grade de technicien, au 1^{er} janvier 2026.

Ce poste est indispensable afin d'assurer la programmation des travaux via la GMAO/ mails..., afin d'assurer le suivi et le contrôle des travaux réalisés en régie directe ou par les entreprises extérieures sur les bâtiments communaux, y compris tous les contrôles périodiques et obligatoires (GAZ / ELECTRICITE / INCENDIE / Automatismes portes, ascenseurs...).

Actuellement ces missions sont réalisées par un prestataire extérieur.

Dans le futur marché, ce poste n'est pas prévu afin de séparer le contrôle de la prestation et le travail effectif, et garantir ainsi les intérêts de la collectivité.

L'objectif de ce poste est également de garder la mémoire des travaux réalisés sur le moyen et long terme puisque les entreprises sont susceptibles de changer régulièrement en fonction des renouvellements des marchés.

L'agent sera placé sous la direction du Responsable Bâtiments.
Il encadrera le cas échéant les agents polyvalents du service bâtiment.

Les principales missions du chargé de programmation, de suivi et de contrôle de travaux :

Programmation, suivi et contrôle les travaux :

- Répertorier et prioriser les interventions via les demandes saisies sur la GMAO
- Assurer le suivi de la bonne exécution par des contrôles inopinés
- Assurer l'interface bâtiments / utilisateurs
- Organiser, planifier, encadrer, accompagner et suivre les travaux confiés à l'entreprise de maintenance via le marché
- Demander les habilitations des différents intervenants et informer l'employeur si défaut pour assurer la sécurité des chantiers
- Organiser, planifier et suivre tous les contrats de prévention et de maintenance liés aux entretiens des bâtiments (chauffage, portes automatiques, cuisines, toitures...) ainsi que les contrôles réglementaires et obligatoires de ces derniers (Gaz, électrique, incendie...)
- Être le suppléant du chef de service bâtiment en son absence pour assurer la continuité de service
- Participer aux réunions de bilan de l'entreprise de maintenance (soutien au chef de service)
- Être force de proposition pour améliorer le fonctionnement du service
- Relever toutes les cotes et références produits des éléments à remplacer en vue de préparer et de saisir les bons de commandes correspondants auprès des fournisseurs (ex : référence de barillet, type de serrure...)
- Déetecter les dysfonctionnements dans un bâtiment et évaluer les risques des équipements
- Diagnostiquer la limite au-delà de laquelle l'appel à un spécialiste est indispensable
- Informer les différents utilisateurs des contraintes techniques inhérentes à certains choix
- Estimer, quantifier et planifier certains travaux d'entretien des bâtiments et équipements
- Participer au déroulement des opérations d'entretien et les évaluer
- Planifier et contrôler la réalisation des travaux
- Faire appliquer les pièces d'un marché
- Piloter, coordonner et contrôler les interventions des entreprises
- Faire arbitrer les choix des matériaux ou des prescriptions de pose
- Organiser les réunions de chantiers
- Contrôler l'exécution des travaux et leur conformité aux règles et aux exigences de sécurité
- Établir des rapports de chantiers et de travaux
- Évaluer l'adéquation de la réalisation des travaux avec le contrat
- Veiller au bon déroulement des contrôles périodiques obligatoires du ressort de la collectivité
- Préparer les conditions favorables au passage en commissions de sécurité et d'accessibilité
- Effectuer un suivi des relances ou litiges avec les entreprises

Participation à la gestion financière et administrative du service Bâtiments :

- Participer à la gestion administrative et financière du service Bâtiments avec son chef de service
- S'assurer du bon fonctionnement du service Bâtiments et contrôler la qualité du travail rendu par les prestataires extérieurs et par les agents de son service placés sous sa responsabilité
- Manager, diriger et encadrer son équipe (entretiens professionnels, suivi de heures, des congés, recueil des besoins en formation ...)
- Gérer les conflits

Assurer l'astreinte d'exploitation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer et de supprimer les postes ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De créer** à compter du 1^{er} janvier 2026 :
 - un emploi permanent à temps complet de chargé de programmation, de suivi et de contrôle de travaux, sur le grade de technicien, à pourvoir par voie de mutation, de détachement, par nomination suite à concours, ou à défaut par voie contractuelle ;
- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal pour 2026 ;
- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026, au chapitre 012 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2025.08.11 FONCTION PUBLIQUE – Création poste permanent – agent polyvalent du patrimoine bâti – Service Bâtiment

Rapporteur : M. Alain JAOUEN, Maire-adjoint en charge des bâtiments

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code général de la fonction publique, les emplois jugés nécessaires au fonctionnement des services sont créés et ceux jugés non nécessaires sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du comité social territorial.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la structuration du Pôle Aménagement du Territoire, et plus particulièrement du service Bâtiment, conjointement à la passation d'un marché de maintenance multi technique, le Responsable de Pôle sollicite la création d'un poste d'agent polyvalent du patrimoine bâti à temps complet, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, au 1^{er} janvier 2026.

Ce poste vient en soutien du Responsable de programmation et en complément de l'entreprise titulaire du marché de maintenance multi technique.

En effet, dans un souci d'économie budgétaire en fonctionnement, le futur marché concerne une partie des bâtiments communaux, les plus demandeurs en termes d'entretiens et d'interventions : écoles, restaurant scolaire, mairie.

Par conséquent, ce poste permettra d'intervenir sur les autres bâtiments, mais aussi sur les bâtiments concernés par le marché pour des petites missions courantes avec une plus grande souplesse et réactivité que l'entreprise.

L'objectif de ce poste est également de garder la mémoire des travaux réalisés sur le moyen et long terme puisque les entreprises sont susceptibles de changer régulièrement en fonction des renouvellements des marchés.

Sous la responsabilité du chargé de programmation des travaux, l'agent polyvalent du patrimoine bâti devra contribuer à maintenir en état de fonctionnement les bâtiments communaux, en effectuant notamment les travaux d'entretien de premier niveau dans un ou plusieurs corps de métiers du bâtiment, en suivant des directives ou d'après des documents techniques.

Les principales missions de l'agent polyvalent du patrimoine bâti :

- Effectuer des petits travaux sur les bâtiments (menuiserie, peinture, serrures, petite maçonnerie)
- Assurer des petits travaux de plomberie (entretien, réparation et possibilité de soudure)
- Effectuer les opérations de maintenance et d'entretien des réseaux secondaires
- Effectuer des petits travaux électriques notamment le remplacement de lampes et de prises électriques
- Nettoyer les toitures, terrasses, gouttières

- Participer à l'installation des gradins
- Participer à l'installation des équipements pour les manifestations et le transport
- Assurer l'astreinte d'exploitation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer et de supprimer les postes ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De créer** à compter du 1^{er} janvier 2026 :
 - un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent du patrimoine bâti, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, à pourvoir par voie de nomination directe, de mutation ou de détachement ;
- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal pour 2026 ;
- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026, au chapitre 012 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2025.08.12 FONCTION PUBLIQUE – Création poste permanent – chargé de développement culturel et des actions de médiation - Service Culturel

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code général de la fonction publique, les emplois jugés nécessaires au fonctionnement des services sont créés et ceux jugés non nécessaires sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du comité social territorial.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la poursuite de la structuration du Pôle Vie Culturelle et Evénementielle, le Responsable de Pôle sollicite la création d'un poste permanent de chargé de développement culturel et des actions de médiation, à temps complet, sur le grade de rédacteur, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Actuellement, le poste est un emploi non permanent, qui était pourvu par contrat de projet par l'actuel responsable de Pôle. Ce poste non permanent n'est donc plus pourvu.

Afin de pérenniser ce poste et finaliser ainsi la structuration de ce Pôle, il est proposé de modifier le poste de chargé culturel en le créant en emploi permanent, sous le libellé « Chargé de développement culturel et des actions de médiation » via la création de ce poste permanent.

Placé sous la direction du Responsable du Pôle Vie culturelle et événementielle, le Chargé de développement culturel et des actions de médiation aura pour objectif de développer l'accès à culture pour tous et notamment auprès du jeune public, du public scolaire ainsi que de mettre en place les actions de médiation. Il assurera le suivi administratif, logistique et financier des projets liés à l'ensemble de la saison culturelle de la ville de Monts ainsi que de sa communication.

Les principales missions du Chargé de développement culturel et des actions de médiation :

Organisation et mise en œuvre des projets culturels de la collectivité :

- Assurer le suivi de l'élaboration des projets artistiques et culturels sur un plan administratif (contractualisation, feuilles de route, déclarations) et logistique (accueil des équipes artistique et technique, accueil du public et billetterie),
- Proposer et concevoir des projets dédiés au jeune public et au public scolaire sous différentes formes en lien avec la politique culturelle,
- Elaborer des actions de médiation autour des rendez-vous de la saison culturelle auprès des administrés, du jeune public, du public scolaire ou des publics empêchés,
- Participer aux événements de la saison culturelle,
- Organiser et construire les résidences artistiques en accompagnant les artistes et leurs projets,
- Mesurer les effets et les impacts des différents projets culturels et artistiques,
- Exploiter les résultats de l'évaluation pour élaborer les stratégies futures.

Gestion administrative et financière en collaboration avec le responsable du Pôle Vie Culturelle et Evénementielle :

- Assurer la gestion administrative et financière du service,
- Gérer sur un plan administratif et financier la saison culturelle de la ville de Monts et l'ensemble de ses actions,
- Rédiger courrier, bilans et comptes-rendus,
- Participer aux échanges avec les élus afin de construire des projets en lien avec la politique culturelle de la ville,
- Veille institutionnelle.

Communication :

- Diffuser les supports de communication prints et numériques liés à la saison culturelle en lien avec les stratégies et politiques mises en place et en collaboration avec le service communication.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer et de supprimer les postes ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 14 voix pour, 1 voix contre (M. Alain BARON) et 3 abstentions (M. Pierre LATOURETTE, Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN),

- **De créer** à compter du 1^{er} janvier 2026 :
 - un emploi permanent à temps complet de Chargé de développement culturel et des actions de médiation, sur le grade de rédacteur, à pourvoir par voie de mutation, de détachement, par nomination suite à concours, ou à défaut par voie contractuelle ;
- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal pour 2026 ;
- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026, au chapitre 012 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2025.08.13 FONCTION PUBLIQUE – Création/suppression de postes permanents – Ecole Municipale de Musique

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code général de la fonction publique, les emplois jugés nécessaires au fonctionnement des services sont créés et ceux jugés non nécessaires sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du comité social territorial.

Monsieur le Maire explique qu'au regard de l'effectif à l'école municipale de musique, il y a nécessité de modifier les quotités horaires et les postes de :

- professeur de violon,
- professeur de flûte et de formation musicale.

Ainsi pour le professeur de violon, le besoin n'étant plus de 6h30, il convient de le supprimer pour en créer en adéquation avec les besoins, à savoir 4h00.

Pour le poste de professeur de flûte et de formation musicale, initialement identifié à 5h30 soit 4h de formation musicale et 1h30 de flûte, afin de permettre à davantage de professeurs de candidater sur l'un et/ou l'autre des 2 postes, il est envisagé de scinder ce poste en 2 comme suit :

- un poste de professeur de formation musicale à 2h30,
- un poste de professeur de flûte à 2h.

Par conséquent, il est proposé, à compter du 1^{er} décembre 2025 de :

- supprimer le poste de professeur de violon sur une quotité horaire hebdomadaire de 6.5/20^{ème},
- supprimer le poste de professeur de flûte et de formation musicale sur une quotité horaire hebdomadaire de 5.5/20^{ème},
- créer un poste permanent de professeur de violon sur une quotité horaire hebdomadaire de 4/20^{ème}, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistiques,
- créer un poste permanent de professeur de formation musicale sur une quotité horaire hebdomadaire de 2.5/20^{ème}, sur le cadre d'emplois des assistant d'enseignement artistiques,
- créer un poste permanent de professeur de flûte traversière sur une quotité horaire hebdomadaire de 2/20^{ème}, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistiques.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°2025.06.13 du 23 septembre 2025 créant l'emploi permanent, à temps non complet (6.5/20^{ème}), de professeur violon sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;

Vu la délibération n°2025.06.13 du 23 septembre 2025 créant l'emploi permanent, à temps non complet (5.5/20^{ème}) de professeur de flûte et de formation musicale, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'adapter les emplois vacants aux diplômes des candidats retenus ainsi qu'aux quotités horaires ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer et de supprimer les postes ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De créer** à compter du 1^{er} décembre 2025 :
 - un emploi permanent à temps non complet (4/20^{ème}) de professeur de violon, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, à pourvoir par voie de mutation, de détachement, de nomination suite à concours, ou à défaut, par voie contractuelle,
 - un emploi permanent à temps non complet (2.5/20^{ème}) de professeur de formation musicale, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistiques,
 - un emploi permanent à temps non complet (2/20^{ème}) de professeur de flûte traversière, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistiques, à pourvoir par voie de mutation, de détachement, de nomination suite à concours, ou à défaut, par voie contractuelle ;
- **De supprimer** à compter du 1^{er} décembre 2025 :
 - le poste de professeur de violon sur une quotité horaire hebdomadaire de 6.5/20^{ème},
 - le poste de professeur de flûte et de formation musicale sur une quotité horaire hebdomadaire de 5.5/20^{ème} ;
- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal pour 2025 ;
- **De dire** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2025, au chapitre 012 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2025.08.14 FONCTION PUBLIQUE – Création postes permanents – agents d'entretien des locaux - Service Entretien des locaux

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code général de la fonction publique, les emplois jugés nécessaires au fonctionnement des services sont créés et ceux jugés non nécessaires sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du comité social territorial.

Monsieur le Maire explique que plusieurs postes d'entretien des locaux à temps non complet (- 27h) sont actuellement non pourvus, faute de candidats. Face à ce contexte et après étude des plannings et missions d'entretien des locaux, la Responsable de l'entretien des locaux, appuyée par le responsable du Pôle Aménagement du territoire, sollicite la création de 2 emplois d'agents d'entretien des locaux, l'un à temps non complet (28/35^{ème}) et l'autre à temps complet, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, au 1^{er} janvier 2026.

Ces 2 postes seraient principalement affectés sur les 2 écoles élémentaires, sur le CTM, sur les Griffonnes, sur la salle Saint-Exupéry et sur l'Hôtel de Ville. L'un des 2 postes a également vocation à venir en renfort sur certains sites, en cas d'absences inopinées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer et de supprimer les postes ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De créer** à compter du 1^{er} janvier 2026 :
 - un emploi permanent à temps non complet (28/35^{ème}) d'agent d'entretien des locaux, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, à pourvoir par nomination stagiaire, par voie de mutation ou de détachement,
 - un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'agent d'entretien des locaux à temps, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, à pourvoir par nomination stagiaire, par voie de mutation ou de détachement ;
- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal pour 2026 ;
- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026, au chapitre 012 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2025.08.15 FONCTION PUBLIQUE – Mise à jour du Tableau des effectifs au 31 décembre 2025 et 1er janvier 2026

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'acter les créations et suppressions de postes récemment votés en ajustant en conséquence le tableau des effectifs, présenté en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° 2025.08.13 du 18 novembre 2025 supprimant, à compter du 1^{er} décembre 2025, les emplois permanents à temps non complet de professeur de violon et de professeur de flûte traversière et de formation musicale,

Vu la délibération n° 2025.08.13 du 18 novembre 2025 créant, à compter du 1^{er} décembre 2025, l'emploi permanent à temps non complet (4/20^{ème}) de professeur de violon, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistiques,

Vu la délibération n° 2025.08.13 du 18 novembre 2025 créant, à compter du 1^{er} décembre 2025, l'emploi permanent à temps non complet (2.5/20^{ème}) de professeur de formation musicale, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistiques,

Vu la délibération n° 2025.08.13 du 18 novembre 2025 créant, à compter du 1^{er} décembre 2025, l'emploi permanent à temps non complet (2/20^{ème}) de professeur de flûte traversière, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistiques,

Vu la délibération n° 2025.08.10 du 18 novembre 2025 créant, à compter du 1^{er} janvier 2026, l'emploi permanent à temps complet de chargé de programmation, de suivi et de contrôle des travaux, sur le grade de technicien,

Vu la délibération n° 2025.08.11 du 18 novembre 2025 créant, à compter du 1^{er} janvier 2026, l'emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent du patrimoine bâti, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu la délibération n° 2025.08.12 du 18 novembre 2025 créant, à compter du 1^{er} janvier 2026, l'emploi permanent à temps complet de chargé de développement culturel et des actions de médiation, sur le grade de rédacteur,

Vu la délibération n° 2025.08.14 du 18 novembre 2025 créant, à compter du 1^{er} janvier 2026, l'emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien des locaux, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu la délibération n° 2025.08.14 du 18 novembre 2025 créant, à compter du 1^{er} janvier 2026, l'emploi permanent à temps non complet (28/35^{ème}) d'agent d'entretien des locaux, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu la délibération n° 2025.08.09 du 18 novembre 2025 supprimant, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- 12 emplois permanents, à temps non complet (6.5/20^{ème}) d'agents de pause méridienne sur le grade d'adjoint technique,
- l'emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent des bâtiments- spécialité plomberie, sur le grade d'adjoint technique,
- l'emploi permanent à temps complet d'agent de surveillance de la voie publique, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques,
- l'emploi permanent, à temps non complet (16.5/35^{ème}) d'agent polyvalent de pause méridienne et d'entretien des locaux, sur le grade d'adjoint technique,
- l'emploi permanent, à temps non complet (21/35^{ème}) d'agent polyvalent de pause méridienne et d'entretien des locaux, sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

- l'emploi permanent, à temps non complet (23.5/35^{ème}) d'agent polyvalent de pause méridienne et d'entretien des locaux, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques,
- l'emploi permanent, à temps non complet (23/35^{ème}) d'agent polyvalent de pause méridienne et d'entretien des locaux, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques,
- l'emploi permanent à temps non complet (0.5/20^{ème}) de professeur de clarinette, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,
- l'emploi permanent à temps non complet (2/20^{ème}) de professeur de violoncelle, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,
- l'emploi permanent à temps non complet (0.5/20^{ème}) de professeur de trompette sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,
- l'emploi permanent à temps non complet (2/20^{ème}) de chef d'orchestre, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,
- l'emploi permanent à temps non complet (2/20^{ème}) de professeur de classe d'orchestre, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;

Vu la délibération n° 2025.08.08 du 18 novembre 2025 créant, dans le cadre des avancements de grade, à compter du 1^{er} décembre 2025 :

- l'emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- l'emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- l'emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;

Vu la délibération n° 2025.08.08 du 18 novembre 2025 supprimant, à compter du 1^{er} janvier 2026, les 3 anciens postes dans le cadre des avancements de grade ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer et de supprimer les postes ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'adopter** le tableau des effectifs du personnel communal au 31 décembre 2025 et au 1^{er} janvier 2026, modifié en ce sens, comme présenté en annexe de la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2025.08.16 FONCTION PUBLIQUE – Modification organisation temps de travail / plannings - Service Entretien des locaux

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire explique que la responsable de l'entretien des locaux a fait part de contraintes organisationnelles pour l'entretien des locaux. En effet, elle a remonté les difficultés récurrentes de présence de personnes (enseignants dans les écoles, associations...) lors de l'entretien des locaux, effectué de 16h30 à 19h30.

Appuyée par le responsable du Pôle Aménagement du territoire, elle souhaite décaler ce temps d'entretien, effectué actuellement de 16h30 à 19h30, de 5h30 à 8h30 afin que les agents d'entretien soient le moins dérangés possible sur leur temps d'entretien. De même, cette réorganisation permettrait de résoudre les problématiques récurrentes des périodes de canicule où l'organisation doit être modifiée pour leur permettre d'entretenir les locaux le matin afin de limiter le travail en pleine chaleur.

Ainsi, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2026 de :

- modifier le temps d'entretien des locaux de tous les agents d'entretien de sorte que l'entretien s'effectue le matin, excepté pour les agents affectés sur les écoles maternelles.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de modifier les modes d'organisation de la collectivité ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De modifier** à compter du 1^{er} janvier 2026 :
 - le temps d'entretien des locaux de tous les agents d'entretien et de la coordinatrice d'entretien des locaux de sorte que l'entretien s'effectue le matin, excepté pour les agents affectés sur les écoles maternelles ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Départ de Mme Katia PREVOST à 22h26

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 22h31.